

# COMMUNE DE SAINT-POINT \* 71520

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-POINT

Date de mise en ligne :  
19 décembre 2023

**Procès-Verbal**  
Réunion de conseil municipal du  
Vendredi 03 novembre 2023 à 20h30

Le vendredi trois novembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-POINT s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves QUELIN, maire.

**Étaient présents** : Pierre-Yves QUELIN, Maud GAND, Thomas LOISIER, Pierre-Marie DURIEZ, Evelyne CINIER, Violaine MAILLET, François-Xavier DUFOUR

**Étaient excusés** : Marcel EBERHART, Julie HUET

**Procurations** : Marcel EBERHART (pouvoir à Violaine MAILLET), Julie HUET (pouvoir à Pierre-Yves QUELIN)

**Secrétaire de séance** : Evelyne CINIER

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h30. Il procède à l'appel des présents. Le procès-verbal de la réunion du 09 septembre 2023 a été approuvé par le maire. Il doit réglementairement être mis en ligne sur le site internet de la commune dans les huit jours qui suivent son approbation.

## 1) Délibération modification budgétaire

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal la décision modificative budgétaire qu'il convient d'approuver suite à une dépense non prévue au chapitre 014 « atténuations de produits » à la section de fonctionnement.

Monsieur le maire propose que la somme de 1 318.00€ soit prélevée sur l'article 60612 « Energie-Electricité ». Le budget prévu à cet article ne sera par conséquent plus que de 21 682.00€.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délivré à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** de prendre la décision modificative budgétaire
- **AUTORISE** le maire à effectuer les mouvements comptables

### Délibération n°17-23

**OBJET** : DM01-23

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60612 (011) : Énergie – Électricité	-1 318,00		
739118 (014) : Autres revers. et restit. sur c	1 169,00		
7392221 (014) : Fonds de péréquation des r	149,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

## **2) Délibération pour donner pouvoir à M. le maire de signer les actes relatifs aux ventes et échanges de parcelles**

### **Délibération n°18-23**

#### **OBJET : Acquisition parcelle A1122 et A1127**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil, qu'en 2018, suite à la cession d'une propriété sise au hameau de Chagny, les acquéreurs et leur notaire ont pris contact avec la mairie de Saint-Point. En effet, il s'est avéré que, de longue date, le chemin rural dit de la Belouze avait été déplacé et établi sur la propriété précitée. Il apparaissait nécessaire de régulariser cette situation à l'occasion de cette transaction. Un accord a été trouvé entre les propriétaires concernés et la commune de Saint-Point. Un géomètre a alors été mandaté pour établir un nouveau bornage de la zone concernée et pour établir valablement devant notaire les actes de propriété de chacun.

Ainsi, il apparaît que la commune de Saint-Point doit acquérir auprès de Madame LARDET née DESCHIZEAUX et ce pour l'euro symbolique, 2 parcelles (A1122 et A1127).

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles A 1122 et A 1127 au prix de 1€ symbolique.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches administratives et notariées nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

### **Délibération n°19-23**

#### **OBJET : Echange parcelle A1129 contre la A1124**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil, qu'en 2018, suite à la cession d'une propriété sise au hameau de Chagny, les acquéreurs et leur notaire ont pris contact avec le maire de Saint-Point. En effet, il s'est avéré que, de longue date, le chemin rural dit de la Belouze avait été déplacé et établi sur la propriété précitée. Il apparaissait nécessaire de régulariser cette situation à l'occasion de cette transaction. Un accord a été trouvé entre les propriétaires concernés et la commune de Saint-Point. Un géomètre a alors été mandaté pour établir un nouveau bornage de la zone concernée et pour établir valablement devant notaire les actes de propriété de chacun.

Ainsi, il apparaît que la commune de Saint-Point doit céder à Monsieur DESCHIZEAUX Fabien une parcelle (A1129), ce dernier remettant en échange à la commune une parcelle (A1124) de même valeur de sorte qu'il n'y ait aucune soulte à verser de part ni d'autre.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'échanger la parcelle A 1129 contre la parcelle A 1124 sans aucun versement de soulte de part ni d'autre.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches administratives et notariées nécessaires à la réalisation de cet échange.

## **3) Délibération relative à la demande DRI pour les travaux chez un particulier**

La délibération n'a pas été prise ce jour.

Le conseil municipal souhaite au préalable une présentation détaillée du projet par l'administré demandeur. Il s'agirait d'une demande d'accès à leur propriété avec suppression d'un massif floral mis en place par la commune au bord de la D22 et mise en place d'un portail.

## **4) Délibération pour les demandes de subventions AAP 2024 (Département)**

Les dossiers de demandes de subvention pour Appels à Projets doivent être transmis avant le 31 Décembre, et pour la mission Bern avant le 25 Novembre. Pour le moment, nous sommes en attente de

devis d'artisans et du diagnostic concernant l'église. Par conséquent, les délibérations ne peuvent donc pas être prises, ne connaissant pas encore le montant exact des travaux envisagés. Les entreprises ont été relancées et leur travail devrait être prêt pour le prochain conseil municipal afin de délibérer.

## **5) Délibération relative au lancement de la concertation sur la loi APER**

### **Délibération n°20-23**

#### **OBJET : LANCEMENT DE CONCERTATION SUR LA LOI APER**

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, méthanisation, géothermie, etc..). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 10 novembre 2023, puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique de la Saône et Loire.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose :

- D'organiser une réunion publique à la salle communale de SAINT-POINT le vendredi 24 novembre 2023 afin de présenter la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en délibéré, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** qu'une réunion publique sera organisée le vendredi 24 novembre 2023 à la salle communale de SAINT-POINT et qu'une présentation de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) sera faite.

## **6) Finalisation des commandes pour le projet revitalisation centre bourg**

Il a été demandé aux conseillers de choisir entre l'option bois et l'option béton pour le mobilier autour du terrain de pétanque. Après visionnage des meubles, et tarifs respectifs, le choix se porte pour la majorité sur le bois.

### **Points divers**

#### **Repas des aînés**

Le repas des aînés se fera au restaurant de St Léger sous la Bussière ou dans celui de Bourgvilain. Des menus et tarifs ont été demandés aux deux restaurants afin de faire un choix.

#### **Agent technique**

Discussion sur le contrat de l'agent communal qui se termine en Janvier, et dont il faut envisager le renouvellement.

Plus aucun sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h40.

La date du prochain conseil municipal a été fixé au vendredi 15 décembre 2023 à 20h30.

Fait et délibéré en mairie,

Le maire



Le secrétaire de séance,

